

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA RÉUNION DU 6 avril 2022

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE NOAILHAC (19500) EXTRAIT DU REGISTRE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11

Date de la convocation : 25/02/2022

Date de l'affichage : 25/02/2022

Date de la réunion : 04/03/2022

ANTONI Dominique	présent(e)
BOUYGUE Jacques	présent(e)
COSTE Catherine	présent(e)
COUPÉ Mickaël	présent(e)
DU MAS DE PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	pouvoir
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	présent(e)
RODRIGUES Delphine	pouvoir
TERRIEUX Christophe	présent(e)

Pouvoirs : Monsieur Antoine LAMAGAT a donné pouvoir à Monsieur Dominique ANTONI et Madame Delphine RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Joseph FELIPE-LUIS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Catherine LEJEUNE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-14 : Approbation du Compte de gestion 2021 budget général dressé par M. Olivier RIGAUDIE, Receveur municipal

7.1 Décisions budgétaires

Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget général 2021 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget général 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-15 : Approbation du Compte Administratif 2021 budget général
7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L 2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Dominique ANTONI, Conseiller Municipal, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Dominique ANTONI pour le vote du compte administratif du Budget Général ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2021, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLÉ	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 967,41		91 533,04	-	178 500,45
Opération de l'exercice	206 301,72	287 055,61	211 938,94	134 374,89	418 240,66	421 430,50
TOTAUX	206 301,72	374 023,02	211 938,94	225 907,93	418 240,66	599 930,95
Résultats de clôture RAR		167 721,30		13 968,99	-	181 690,29
			8 262,00	32 119,00	8 262,00	32 119,00
TOTAUX CUMULÉS	206 301,72	374 023,02	220 200,94	258 026,93	426 502,66	632 049,95
Résultats définitifs		167 721,30		37 825,99		205 547,29

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Général
 -
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
 -
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
 -
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-16 : Affectation des résultats 2021 sur le budget 2022 budget général

7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			
- Excédent d'investissement antérieur reporté			91 533,04
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021			
- Solde d'exécution de l'exercice			-77 564,05
- Solde d'exécution cumulé			13 968,99
Restes à réaliser au 31/12/2021			
- Dépenses d'investissement			8 262,00
- Recettes d'investissement			32 119,00
		Solde	23 857,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2021			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			13 968,99
- Rappel du solde des restes à réaliser			23 857,00
		Excédent de financt tota	37 825,99
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			80 753,89
- Résultat antérieur			86 967,41
		Total à affecter	167 721,30
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2021			
A) EXCÉDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)			
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)			167 721,30
B) DÉFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

DÉLIBÉRATION N°2022-17 : Vote des taux d'imposition 2021

7.2 Fiscalité

- **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- **Considérant** le gel des taux de la taxe d'habitation dès 2020 au niveau de ceux appliqués en 2019 ;
- **Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
- **Considérant** que la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties votées en 2022 doit intégrer le Taux de TFPB départemental de 2020 (21,35%) ;

- **Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants et représentés :**
- ➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :
 - ☞ Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties = 20,08 % + 21,35 % = **41,43%**
 - ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **72,16 %**
- Pour un produit attendu de **149 083,00 €** auquel s'ajoute **10 906 €** de taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants et **2 097,00 €** d'allocations compensatrices.
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

DÉLIBÉRATION N°2022-18 : Vote du Budget Général 2022

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération N°2022-15 du 6 avril 2022 adoptant le compte administratif du Budget Général pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2022-16 du 6 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Général pour l'exercice 2021. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	446 217,80	278 496,50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		167 721,30
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	446 217,80	446 217,80
INVESTISSEMENT			
	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	248 187,13	186 504,14
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	8 262,00	32 119,00
	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)		37 825,99
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	256 449,13	256 449,13
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	702 666,93	702 666,93

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2022.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution

DÉLIBÉRATION N°2022-19 : Approbation du Compte de gestion 2021 budget assainissement dressé par M. Olivier RIGAUDIE, Receveur municipal

7.1 Décisions budgétaires

Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

Concernant le budget général 2021 :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget général 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-20 : Approbation du Compte Administratif 2021 budget assainissement

7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles [L.2121-14](#) et [L.2121-21](#) relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article [L.2121-31](#) relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Dominique ANTONI, Conseiller Municipal, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Dominique ANTONI pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2021, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 373,34	3 704,41		3 704,41	1 373,34
Opération de l'exercice	19 082,94	21 621,20	13 015,74	12 830,84	32 098,68	34 452,04
TOTAUX	19 082,94	22 994,54	16 720,15	12 830,84	35 803,09	35 825,38
Résultats de clôture RAR		3 911,60	3 889,31		-	22,29
TOTAUX CUMULÉS	19 082,94	22 994,54	16 720,15	12 830,84	35 803,09	35 825,38
Résultats définitifs		3 911,60	3 889,31			22,29

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Assainissement
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2022-21 : Affectation des résultats 2021 budget assainissement

7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de MAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire			
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté			
- Déficit d'investissement reporté			-3 704,41
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021			
- Solde d'exécution de l'exercice			-184,90
- Solde d'exécution cumulé ... LIGNE 001 BP 2021			-3 889,31
Restes à réaliser au 31/12/2021			
- Dépenses d'investissement			
- Recettes d'investissement			
		Solde	
Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2021			
- Rappel du solde d'exécution cumulé			-3 889,31
- Rappel du solde des restes à réaliser			
		Besoin de financt	-3 889,31
Résultat de fonctionnement à affecter			
- Résultat de l'exercice			2 538,26
- Résultat antérieur			1 373,34
		Total à affecter	3 911,60
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2022			
A) EXCEDENT			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) LIGNE BP 2022 ...			3 889,31
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) . LIGNE BP 2022			22,29
B) DEFICIT			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)			

DÉLIBÉRATION N°2022-22 : Vote du Budget Assainissement 2022

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ;

Vu la délibération N°2022-20 du 6 avril 2022 adoptant le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération N°2022-21 du 6 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ;

Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire, présente le projet du budget primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2021. Celui-ci peut être synthétisé comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (1)	21 941,79	21 919,50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2)		
	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (2)		22,29
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	21 941,79	21 941,79
INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	13 231,00	17 120,31
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (2)	3 889,31	
	↓	↓	↓
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 120,31	17 120,31
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	39 062,10	39 062,10

Considérant l'étude par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** le budget primitif du Budget général pour l'exercice 2022.
- **Charge** Madame le Maire de son exécution

DÉLIBÉRATION N°2022-23 : Participation financière voyage scolaire collège de Beaulieu sur Dordogne

7.1 Décisions budgétaires

Vu la demande du collège de Beaulieu sur Dordogne concernant une demande de participation financière au voyage scolaire prévu du 16 au 18 mai 2022 ;

Considérant qu'une élève domiciliée à Noailhac est concernée par ce voyage ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DÉCIDE de ne pas suivre** la proposition de Mme le Maire :

☞ **2 voix pour, participer financièrement**

☞ **1 abstention**

☞ **7 voix contre, participer financièrement**

La commune ne participera donc pas financièrement à ce voyage.

DÉLIBÉRATION N°2022-24 : Participation aux frais de scolarité 2020/2021 école de Nonards

7.1 Décisions budgétaires

Vu la demande de l'école de Nonards de participer aux frais de scolarité 2020/2021 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est en garde alternée entre ses deux parents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève à hauteur de 50% du montant total des frais à savoir 473,86 € (montant total des frais 947,71 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 voix contre :

➤ **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire pour un montant de 473,86 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 62878 ;

DÉLIBÉRATION N°2022-25 : Souterrain d'Ornac : demande de subventions LEADER, RÉGION, CONSEIL DÉPARTEMENTAL, phase 2 projet de mise en sécurité et valorisation. COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N°2021-43 DU 29 OCTOBRE 2021

7.5 Subventions

Vu les délibérations 2019-33 du 18 juillet 2019, 2021-04 bis du 5 février 2021 et 2021-43 du 29 octobre 2021 concernant la phase 1 du projet de mise en sécurité et valorisation du souterrain d'Ornac ;

Considérant que la phase 1 du projet est terminée ;

Vu le pré-rapport des fouilles réalisées en 2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer la phase 2 du projet à savoir la poursuite des fouilles et la réalisation des ouvrages de protection, accès et infographie, et mise en valeur dont l'estimation totale initiale était de 156 500 € H.T ;

Considérant le résultat de la consultation de Maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il convient de prévoir des aléas dans l'estimatif ;

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève désormais à

Postes	Montants H.T.
AMO et Maîtrise d'œuvre	11 800,00 €
Second volet consolidation mise en sécurité ALTHESIS	6 885,00 €
Seconde campagne de fouilles (contribution commune pas de TVA)	8 000,00 €
Auvent : selon modèle et coûts Soudaine Lavinadière	67 000,00 €
Passerelles, escaliers	13 000,00 €
Clôture	9 000,00 €
Murs : reprise, rejointement	10 000,00 €
Terrassements, revêtements aménagements paysagers	6 000,00 €
Bancs	2 500,00 €
Audio/vidéo	15 000,00 €
Panneaux explicatifs, documentation, plaquette	3 115,00 €
Armoire fixe + vitrine	3 000,00 €
Aménagement Espace découverte niveau N-1	5 000,00 €
Aléas	14 700,00 €
TOTAL H.T	175 000,00 €

Considérant que le plan de financement pourrait se faire de la façon suivante :

Financements prévisionnels	Montant €	%
Europe (LEADER)	101 920	58,24
État DSIL	2.754	1,76
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	non défini	Non défini
Conseil départemental de la Corrèze	31.300	20
Communauté de Communes		
Communes		
Fonds privés		
Autofinancement – commune de Noailhac	35 000	20
Recettes prévisionnelles		
Autres		
TOTAL	175 000	100

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés:

- **DÉCIDE** de réaliser ce projet dans sa phase 2 mise en sécurité et valorisation du site en 2022,2023 et 2024 ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des années 2022, 2023 et 2024 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions possibles auprès :
 - ✚ du GAL Vallée de la Dordogne Corrèzienne au titre du programme LEADER 2014/2020-2022.
 - ✚ du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ;
 - ✚ du Conseil Départemental de la Corrèze.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour la réalisation de cette phase 2 du projet en prenant tous les contacts nécessaires auprès du S.R.A (pour les fouilles), de Corrèze Ingénierie/CAUE (pour la partie architecturale), du GAL (dossier LEADER), de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Corrèze.